

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMÉRINDIENNES ET BUSHINENGÈ



A .REVENDEICATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES DE GUYANE.

1. **La ratification de la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) le 23 février 2017.**
Selon la CNCDH « *le principe d'indivisibilité de la République est compatible avec la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones* ». La commission recommande la ratification de ladite Convention.
Une pétition sur la ratification soutenue par **plus de 85.000 signataires** sur le site Change.org, adressée au Président de la République, a été remise en main propre à l'ex-Ministre des Outre-mer George Pau-Langevin le 31 mars 2016, et à la Ministre de l'écologie Ségolène Royal le 16 mars 2017.
2. **la reconnaissance officielle de notre institution coutumière et des chefs coutumiers.**
3. **La rétrocession de 400.000 hectares de terres du domaine privé de l'Etat en complément des zones déjà attribués, à titre gratuit et privatif, exempts de taxes, et cadastrées pour chaque habitation dans les villages Amérindiens et leur périphérie.** Dont 200.000 hectares en compensation de forêts primaires attribués sans notre consentement dans le Pacte d'avenir à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et aux Mairies. Ni l'Etat français, ni la CTG n'ont inscrit « noir sur blanc » **la garantie d'une redistribution chiffrée et équitable aux Autochtones.**
L'article 25 de la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones ratifiée par la France, dispose que « les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures ».
Depuis plus de 30 ans, nous formulons des demandes de terres dans le cadre d'un régime juridique obsolète que sont les zones de droit d'usage collectif (ZDUC) et concessions. Ces terres nous sont attribuées au compte-goutte par le service des domaines sur des superficies inconstructibles, insuffisantes pour notre espace de vie traditionnelle, sans possibilité d'activité économique, et en tant que simple usufruitier. Pendant de temps, nos villages sont cernés par les spéculations foncières, les occupations illicites, la déforestation, l'agriculture intensive, les projets de biomasse et les projets d'exploitation aurifères appuyés directement ou indirectement par l'Etat français et les collectivités locales.
4. **La création d'un établissement public dénommé Office du foncier autochtone,** doté du droit de préemption, composé à deux tiers des membres du Grand conseil coutumier et un tiers des représentants de l'Etat, qui aura pour mission d'acquérir les terres coutumières en vue de les mettre à disposition des « *groupements de droit particulier local* ». Ceci sur le modèle de l'Office foncier de la Nouvelle-Calédonie créé le 15 octobre 1982.
5. La création d'un statut dénommé « *Groupement de droit particulier local* » (GDPL) au bénéfice des communautés d'habitants autochtones et Bushinengé. Les GDPL sont ainsi établis par des statuts écrits, ils sont dotés de la personnalité morale et utilisés pour gérer des projets, notamment fonciers. Ce statut existe actuellement au sein de la République française au bénéfice des peuples autochtones Kanaks de Nouvelle Calédonie.
6. La mise en place d'un moratoire sur la méga-exploitation minière des sociétés Columbus Gold et Northgold à « Montagne d'or », ainsi que l'arrêt immédiat de tous les projets de ce type déjà engagés. *La méga-industrie minière, est l'une des plus polluantes au monde. Elle n'est pas solidaire ni équitable en terme de retombées économiques. Elle ne développera donc pas notre pays mais, bien au contraire, minera les bases même de notre patrimoine naturel, à savoir ses ressources énergétiques et hydriques, son attractivité touristique potentielle et sa biodiversité.*
7. **La participation des représentants Autochtones à la Commission Départementales des Mines.** Nous demandons pour cela la mise en œuvre effective de l'article 24 bis de la loi pour l'égalité réelle en outre-mer qui prévoit désormais que des représentants des organismes représentatifs des communautés locales concernées siègent dans cette commission. Ceci

Code général des collectivités territoriales, articles L.4436-1 à L.4436-6 :

Décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Décret n° 2008-562 du 17 juin 2008

Loi N° 2011-884 du 27 juillet 2011. Collectivité territoriale de Guyane

CONSEIL CONSULTATIF DES POPULATIONS AMÉRINDIENNES ET BUSHINENGE

afin d'exprimer un **droit de veto** sur les projets d'exploitation aurifères qui ne démontrent pas protéger notre environnement.

8. l'éradication totale de l'orpillage illégal. dans les secteurs sud-ouest et sud-est de la Guyane. le rétablissement des postes fluviaux des forces publiques à Elaé et Camopi aux limites des zones à accès règlementé (ZAR)
9. **La création d'un collège au village Taluen en pays Wayana, la réhabilitation urgente de l'internat de Maripasoula, la réhabilitation des écoles à Camopi, des logements enseignants et un internat à Camopi pour les enfants de Trois sauts**, le renforcement des infrastructures scolaires et de transport gratuit en commune isolée, la construction de maisons d'accueil et d'internats sur le littoral. Ceci pour améliorer les conditions d'accueil et éviter la séparation brutale des enfants avec leur culture.
10. **L'enseignement des langues autochtones ouvert de la maternelle à l'Université, la déprécarisation du statut d'Intervenant en langue maternelle (ILM), ainsi que l'enseignement de l'Histoire des autochtones dans les manuels d'Histoire de l'Education nationale en Guyane et en métropole.**
11. **La mise en œuvre immédiate de moyens réels par le Rectorat suite à l'annonce de la Ministre de l'Education Nationale sur l'ouverture de plusieurs écoles bilingues à parité horaire. Extension au niveau du collège.**
12. La création d'un module de droits des peuples autochtones à l'université de Guyane.
13. **La création de Centres délocalisés de prévention et de soins (CDPS) dans chaque village autochtone du Haut-Maroni et du Haut-Oyapock.** Le renforcement des moyens humains et matériels des CDPS existants, ainsi que des **Centres médico-psychologiques (CMP)**.
Le renforcement de la Cellule régionale pour le mieux-être des populations de l'intérieur (CERMEPI) pour la mise en œuvre d'une véritable politique publique de prévention du suicide, de lutte contre les addictions, et de **lutte contre le prosélytisme**.
La mise en place d'un COPIL composée d'acteurs institutionnels de l'Etat, du Grand conseil coutumier, d'acteurs associatifs et des organisations autochtones, pour proposer des pistes de solutions visant à améliorer un mieux-être et une réappropriation de l'estime de soi des peuples autochtones (notamment suivre la mise en œuvre des 37 recommandations du rapport sur le suicide).
14. Lancer le processus de création d'une commune de plein exercice sur le Haut-Maroni.
15. Ouverture d'une piste entre Taluen et Cayodé sur le haut Maroni et désenclaver les villages par un réseau de transports fluviaux et routiers. Ouverture de la piste d'aviation de Camopi et aménagement d'une piste sur trois-sauts avec le consentement des habitants.
16. Entériner la décision du Grand conseil coutumier l'établissement public de coopération environnementale et culturel sous l'égide du Grand conseil coutumier.
17. **La création d'une fondation reconnue d'utilité publique permettant de réunir des fonds de soutien public-privé destinés à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones.**
18. Des régimes de dérogation sur les prélèvements d'animaux et végétaux protégé pouvant servir à nos rituels sacrés ou à nos savoirs faire traditionnel
19. **La mise en place d'un jour férié local dénommé « Journée des peuples Autochtones de Guyane »** conformément à la date de la journée internationale du même nom fixée par les Nations Unies **le 9 août de chaque année**. Ceci au même titre que l'abolition de l'esclavage.
20. Un mémorial au jardin d'acclimatation à Paris à la mémoire de nos frères et sœurs décédés.

Code général des collectivités territoriales, articles L.4436-1 à L.4436-6 ;

Décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Décret n° 2008-562 du 17 juin 2008

Loi N° 2011-884 du 27 juillet 2011. Collectivité territoriale de Guyane